



Dachorganisation Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein
Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
Organizzazione mantello delle case protette per donne della Svizzera e del Liechtenstein
Organisaziun tetgala da las chasas da dunnas da la Svizra e dal Liechtenstein

Rapport d'activité 2024



Contenu

1 Éditorial

Page 3

2 Comité et association

Page 4

3 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »

Page 5

4 Projet relatif à la saisie des statistiques

Page 6

5 Réseautage et collaboration

Page 6

6 Statistiques

Page 10

7 Finances et comptes de l'association

Page 22

1 Éditorial

Pour le comité de la DAO
Martine Lachat Clerc

À toutes les personnes qui nous liront, collègues ou alliées

« **La honte doit changer de camp !** » Voici pourquoi Gisèle Pelicot a refusé le huis clos. A travers l'ouverture du procès au public, « l'héroïne féministe » a souhaité que « chacun-e puisse réfléchir au traitement qu'on réserve aux femmes ». L'affaire des viols de Mazan aura marqué l'année 2024. Il est une étape cruciale dans l'évolution de la lutte contre les violences à l'encontre de celles-ci.

Depuis presque 40 ans, la DAO se bat pour que la honte change de camp, notamment en soutenant les maisons d'accueil pour femmes, dont la mission est d'offrir protection et hébergement à celles qui ont subi des violences et à leurs enfants mais aussi de les encourager à sortir de leur rôle de victime et à se débarrasser de la honte. En effet, les 22 maisons d'accueil de Suisse et du Liechtenstein et la maison d'accueil pour jeunes filles sont bien plus que de simples refuges. Elles sont des lieux chaleureux, où chaque femme et chaque enfant hébergé peut s'exprimer et partager son vécu en toute confiance, y puiser des forces, prendre conscience de ses ressources et vivre de petits ou de grands changements. Le jugement, le mépris et la violence n'y ont pas leur place. Ces maisons d'accueil sont des endroits où les mots solidarité, confiance et espoir prennent tout leur sens.

Au sein de la DAO, nous attachons une grande importance à mettre en lumière le travail des maisons d'accueil et ne cessons d'intensifier nos efforts pour sensibiliser le public et plaider en faveur de politiques qui protègent les droits des femmes et des enfants et luttent contre toute forme de violence à leur égard. En 2024, **nous avons ainsi renforcé l'image de la DAO et amélioré sa communication**. En adoptant une approche plus proactive et en utilisant des canaux modernes, nous avons réussi à toucher un public plus large, à mobiliser de nouvelles ressources et à sensibiliser davantage en faveur d'une société non-violente fondée sur l'égalité entre tous les êtres humains.

Comme chaque année, le manque de places dans les maisons d'accueil a constitué un enjeu majeur, révélant une réalité inacceptable : chaque jour, des femmes et des enfants se retrouvent en situation de vulnérabilité, voire en danger, souvent sans solution immédiate. Bien que la Suisse ait ratifié la Convention d'Istanbul en 2018, les cantons tardent à mettre en place les mesures nécessaires. Ce constat nous pousse à redoubler d'efforts pour améliorer l'accès aux maisons d'accueil et à sensibiliser l'opinion publique à cette problématique. Nous avons dès lors entrepris un projet **visant à améliorer l'efficacité des statistiques de la DAO et des maisons d'accueil**. Ces données seront cruciales pour plaider auprès des décideurs·euses et pour justifier l'importance d'un financement adéquat de nos structures.

Par ailleurs, les maisons d'accueil ont continué à **renforcer la protection des enfants** au sein de leurs établissements. En 2024, nous avons collaboré avec *Protection de l'enfance Suisse* en vue de créer une charte de protection de l'enfant pour toutes les maisons d'accueil. Ceci constitue un pas important

vers un environnement encore plus sûr et bienveillant pour les plus jeunes qui y sont hébergés. La violence ne touche pas seulement les femmes, mais impacte également leurs enfants. Cette charte est un gage de notre engagement professionnel à leur offrir un espace de sécurité et de réconfort.

Les événements marquants de 2024, notamment à l'occasion des 16 jours contre la violence, nous ont permis **de mobiliser les esprits et d'attirer l'attention sur les différents enjeux de la lutte contre la violence faite aux femmes et sur les besoins des maisons d'accueil**. Ces sujets nécessitent une prise de conscience et une action collective. Ensemble, nous avons fait des avancées significatives, mais le chemin reste long. Nous devons continuer à nous engager pour chaque femme, chaque enfant, chaque voix qui mérite d'être entendue. Je vous invite à lire ce rapport annuel avec attention, à célébrer nos succès, à reconnaître nos défis et à envisager l'avenir avec détermination et espoir.

Merci pour votre engagement indéfectible et votre solidarité. Ensemble, nous pouvons continuer à faire la différence.

2 Comité et association

Le comité de la DAO, composé de Gabriela Chu, Anja Derungs, Martine Lachat Clerc et Silvia Vetsch, s'est réuni six fois durant l'année écoulée pour des séances ordinaires qui se sont déroulées soit en présentiel soit en visioconférence. Quant à l'assemblée des déléguées, elle a eu lieu deux fois, le 7 mai à Aarau et les 19 et 20 novembre à Thoune. Par ailleurs, l'équipe de la DAO s'est vue renforcée d'un côté par Franziska Jenny, spécialiste des finances, sur mandat, et de l'autre par Nathalie Jufer, spécialiste en communication, employée à 10 %.

Le comité a planché sur divers sujets complexes. L'un deux, et pas des moindres, concernait les données statistiques nationales des maisons d'accueil et la collaboration avec l'Office fédéral de la statistique ; nous allons poursuivre ce travail au cours de l'année 2025. Parmi les autres sujets abordés, l'importance de la collaboration régionale et la nécessité d'assurer dans notre pays davantage de places en milieu protégé. Une fois de plus, maintes maisons d'accueil ont dû se rendre à l'évidence : durant les périodes de pic d'affluence, il est quasiment impossible de trouver un hébergement protégé pour toutes les femmes et les enfants confrontés à des violences chez eux. Parfois, il a fallu se borner à les loger à l'hôtel. Une solution boiteuse qui présente un grand risque pour leur sécurité, au vu des moyens qu'offre désormais la technologie numérique. En juin dernier, dans un communiqué de presse, la DAO a pointé du doigt cette défaillance.

Au printemps dernier, l'assemblée des déléguées a approuvé la rédaction finale et la mise en œuvre d'une charte de référence pour la protection des enfants en maison d'accueil. Dans ce contexte, nous collaborons étroitement avec *Protection de l'enfance Suisse*. Et lors de l'assemblée de novembre, nous avons décidé d'approfondir encore notre coopération avec *Tech against Violence*. C'est surtout la cyberviolence qui a dominé les débats. *Tech against Violence* apporte son soutien à toute solution numérique

dans le cadre de la lutte contre la violence et vise ainsi à fournir un travail de prévention. Quant à la sécurité des maisons d'accueil elles-mêmes, tant le comité que les déléguées se pencheront à l'avenir sur la question.

Nous avons mené également, en 2024, un processus de développement organisationnel au niveau de la direction. L'objectif en était de répartir plus clairement les tâches entre la codirection et le comité, ainsi que de redéfinir les compétences et responsabilités des codirectrices. Une instance externe nous a accompagnées dans cette démarche.

Autre première durant l'année écoulée, la direction a envoyé quatre *newsletters*, deux aux déléguées et deux à nos partenaires externes. En développant divers canaux de communication, nous pourrions mieux toucher le grand public : LinkedIn, Instagram, Facebook et Bluesky en font partie. Nous allons désormais alimenter régulièrement ces derniers en contenus, renforçant par-là la visibilité de la DAO.

3 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »

Durant l'année dernière, *Protection de l'enfance Suisse* a élaboré pour la DAO un document de référence en matière de protection des enfants hébergés dans les maisons d'accueil. A cette fin, les documents existants en la matière dans chacune de nos institutions ont été passés au crible et des interviews ont été menées dans des groupes de réflexion. Une charte a ainsi vu le jour, basée sur les trois principes qui sous-tendent notre travail : protection des enfants contre toute forme de violence, environnement sécurisé, et stabilité tant émotionnelle que physique. La charte englobe 21 standards de qualité répartis en 5 modules, offrant ainsi un cadre commun et contraignant pour une vraie égalité de traitement et facilitant l'assurance-qualité pour tout ce qui touche à la prise en charge des enfants et des adolescent·e·s. Les cinq modules sont les suivants : posture et mission, personnel et structure, gestion des cas et des réclamations, communication et mise en réseau, ainsi que classement, monitoring et développement. Une vidéo sera tournée en 2025 afin d'illustrer le contenu de cette charte, à des fins de formation continue pour les collaboratrices des maisons d'accueil. Nous approfondirons ce cours de perfectionnement en 2026 au moyen d'ateliers au cours desquels chaque institution pourra élaborer sa propre charte, adaptée au contexte qui est le sien, et la mettre en pratique.

La DAO a de nouveau reçu, en 2024, une grosse somme de *Soroptimist International Switzerland*. Ce don a été utilisé, une fois encore, pour le développement et la réalisation de projets dans le domaine de l'enfance, lesquels comprennent activités de loisirs, service de garde professionnel ou encore aménagement d'espaces de jeux.

Nous remercions ici, du fond du cœur, les femmes de *Soroptimist International Switzerland* pour leur magnifique engagement.

4 Projet relatif à la saisie des statistiques

La DAO recueille annuellement les statistiques de ses maisons d'accueil. Jusqu'ici, cela se faisait au moyen de fichiers Excel ; mais nous souhaitons maintenant moderniser ce système en uniformisant la saisie des données, en homogénéisant leur enregistrement ainsi que les échanges à leur sujet, afin de pouvoir présenter nos chiffres de manière standardisée. Pour ce faire, nous avons mandaté dans un premier temps l'association *Tech against Violence*, que nous avons chargée d'effectuer une analyse des besoins et de mener une phase de conception. Cet organisme a procédé à un sondage auprès de toutes les maisons d'accueil de Suisse et du Liechtenstein afin de réunir l'ensemble de leurs réflexions et de leurs besoins. Il a mené également des entretiens avec notre direction, avec une représentante de notre comité, et avec plusieurs spécialistes du développement technique. Dans un deuxième temps, nous allons choisir une entreprise pour la mise en place concrète. Le système de collecte de données sera finalisé en 2025.

5 Réseautage et collaboration

5.1 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Début 2024, la direction de la DAO a pris part à la réunion de travail des organisations nationales pour l'égalité. Après un échange détaillé (sous la forme d'un tour de table), le BFEG a présenté les standards minimaux pour la formation et le perfectionnement dans le cadre de la mesure 13 du plan d'action national pour l'application de la Convention d'Istanbul (PAN CI). Pour davantage d'informations à ce sujet, consultez le site du [Bureau de l'égalité](#).

La DAO est en outre représentée dans le groupe d'accompagnement de la campagne nationale de prévention du BFEG. A l'occasion d'une rencontre, ce dernier a présenté les contenus de la campagne en question, ainsi que les diverses étapes prévues. La première phase est agendée pour novembre 2025.

5.2 Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI)

La CSOL-LAVI s'est réunie deux fois durant l'année 2024. Deux réunions du comité d'expert-e-s ont également eu lieu.

Un des points majeurs abordés durant le printemps fut la recommandation de la CSOL-LAVI concernant la prise en charge des frais d'aide psychologique par des tiers ; une recommandation qui constitue, pour les centres LAVI, une modification relative à la médecine complémentaire. Cela signifie en clair :

Un maximum de deux garanties devraient être octroyées aux adultes, dans le cadre de l'aide immédiate et de l'aide à plus long terme, sur recommandation d'un centre LAVI reconnu, pour 15 séances de thérapie chacune chez un-e thérapeute complémentaire titulaire d'un diplôme fédéral. La première garantie pour 15 séances au plus doit être accordée dans le cadre de l'aide immédiate, et les coûts des 15 séances suivantes seront à la charge de l'aide à plus long terme.

Selon le type de garantie fourni par les centres LAVI, cette extension de l'aide bénéficiera également aux victimes de violences domestiques, qui auront désormais accès à des méthodes thérapeutiques alternatives.

En parallèle, le rapport final relatif aux consultations des centres LAVI sous forme de *chat* a fait l'objet d'une évaluation. On a pu constater qu'une grande partie des utilisateurs-trices, soit 86,8 %, étaient des femmes, que 44 % étaient victimes de violence domestique et 32,8 % de violences sexuelles. Les consultations touchant à d'autres formes de violence, toujours selon la LAVI, se montaient à 18,5 %. Les 4,7 % restants concernaient des affaires relatives à des assurances, de responsabilité civile ou autres, et une plus petite part étaient en lien avec la question des mesures coercitives à des fins d'assistance. Pour les centres LAVI qui proposent ces consultations en ligne, on peut affirmer en principe qu'elles constituent une offre bien utilisée, qui permet une prise de contact diversifiée.

Autres sujets courants, l'analyse des lieux d'hébergement d'urgence protégés, la ligne centrale d'appel LAVI, ainsi que la campagne d'information sur les violences touchant les personnes âgées et toutes les autres campagnes de prévention de la violence.

Lors de la séance d'automne, les organisations IG-M!kU et SAPEC ont présenté leur offre de prestations pour les victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise catholique. Ces dernières ont également droit au soutien des centres LAVI, comme celles de quelque église que ce soit. Un autre sujet a par ailleurs été abordé : le jugement du Tribunal fédéral relatif à l'hébergement d'une femme et de ses enfants dans un refuge du canton de Lucerne. Un jugement qui fera jurisprudence, étant donné que les menaces répétées du partenaire de se suicider ont été considérées par la cour comme un délit de contrainte et par conséquent justifiait l'admission de sa famille dans une maison d'accueil, au sens de la LAVI.

5.3 Rapport de recherche de la CDAS sur l'analyse des lieux d'hébergement d'urgence sécurisés

La Haute École spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse et la Haute École de travail social de Fribourg ont établi, sur mandat de la CDAS, un rapport de recherche sur les lieux d'hébergement d'urgence sécurisés. La DAO faisait partie du groupe d'accompagnement de la démarche. Ce rapport constitue une excellente base pour le développement futur de la prise en charge tant au niveau des lieux d'accueil protégés qu'à celui des logements et suivi post-hébergement. Ses conclusions recouvrent les revendications de longue date de la DAO :

- Nous avons besoin, en Suisse, de plusieurs maisons d'accueil pour jeunes filles. La ville de Zurich est la seule, actuellement, à en posséder une, et cela est loin de suffire. Cette maison est d'ailleurs membre de la DAO.
- Il faut davantage de places dans les maisons d'accueil pour femmes, surtout pour les interventions de crise, mais également davantage de places pour les suivis post-hébergement. La prise en charge des cas varie énormément d'une région à l'autre.
- Le financement et les ressources des maisons d'accueil sont parfois très précaires. Elles ont besoin d'un financement solide et durable pour mener à bien leur mandat et réaliser leurs objectifs. On parle ici des ressources tant en personnel que sur le plan financier.
- Les maisons d'accueil pour femmes sont également des maisons d'accueil pour leurs enfants : le remboursement des frais de séjour doit être identique à celui de leurs mères, car ils sont victimes de violence domestique au même titre qu'elles.
- Les femmes confrontées à des discriminations multiples – qu'elles soient handicapées, racisées, immigrées ou désargentées – ont un accès restreint, ou plus difficile, aux prestations des maisons d'accueil.

La présente liste des conclusions du rapport n'est pas exhaustive, d'autres points viennent la compléter. Si vous souhaitez en savoir davantage, vous pouvez télécharger l'étude en cliquant [ici](#).

5.4 Réseau Convention d'Istanbul

La DAO fait partie du groupe principal de ce réseau, lequel englobe environ 80 organisations. Lors de sa dernière rencontre, divers thèmes politiques ont été au centre des discussions, dont la modification prévue de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI 50), la reconnaissance du *stalking* comme infraction pénale en soi, ou encore l'application dans les cantons de la nouvelle norme en matière de droit pénal sexuel. Autre point central, la planification du rapport parallèle (suivi de la Convention d'Istanbul du point de vue de la société civile) que le réseau va rédiger d'ici fin 2025.

Le 25 novembre 2024, journée internationale contre la violence envers les femmes, le BFEG a organisé un dialogue national intitulé « Violence, genre et discrimination ». Il a en outre présenté, dans ce contexte, le rapport inter-

médiaire sur le plan d'action national relatif à l'application de la Convention d'Istanbul (PAN CI). En sa qualité de représentante du réseau, la DAO a eu la possibilité de faire part de ses perspectives quant à la mise en œuvre de la Convention en Suisse et d'attirer l'attention sur ses revendications majeures.

Parmi les exigences principales du réseau figurent : a) le développement d'une stratégie globale reliant mieux les trois volets que sont la prévention, la protection et les poursuites pénales ; b) le développement d'une action intersectorielle, étant donné que de nombreux groupes – tels que les personnes trans, handicapées ou souffrant d'addiction – continuent à se heurter à des barrières presque infranchissables lorsqu'elles tentent d'avoir accès à une aide ; c) introduction de standards uniformes en Suisse afin de lisser les différences fédérales en matière de protection contre la violence ; d) l'inclusion systématique de l'expertise des ONG sur tous les plans fédéraux, car l'expérience qu'elles ont acquise sur le terrain est incontournable ; e) l'octroi d'une garantie de financement à hauteur suffisante, car la prévention, la protection et les poursuites pénales, pour être pleinement efficaces, doivent être assurées sur le plan financier.

5.5 Conférence de Women Against Violence Europe (WAVE)

À l'occasion du 30^{ème} anniversaire de WAVE, la 26^{ème} conférence de ce réseau s'est tenue du 30 septembre au 1^{er} octobre 2024 à Vienne. Elle avait pour titre « From emergency support to violence prevention: 30 years of championing women's rights ».

La DAO est représentée dans divers groupes de travail, comités d'expertes ou encore réseaux nationaux et internationaux autour de la thématique des violences domestiques et des maisons d'accueil ; elle fait donc aussi partie du réseau européen de WAVE. Celui-ci œuvre depuis 30 ans pour l'éradication de toute forme de violence à l'égard des femmes, et il a également pour objectif d'offrir un échange dans toute l'Europe, au-delà des frontières.

Ces journées de commémoration ont été l'occasion d'échanger sur les *best practice* en vigueur dans divers pays. Mais, bien évidemment, une partie de la rencontre a été consacrée à la rétrospective, au chemin parcouru, à tout ce qui avait été accompli au cours des dernières années. L'occasion d'adresser de vifs remerciements aux initiatrices, fondatrices, compagnes de route et contributrices au fil du temps.

6 Statistiques

Les statistiques sont établies sur la base des données provenant des maisons d'accueil (pour femmes et pour jeunes filles) qui sont membres de la DAO, en Suisse et au Liechtenstein. Les cantons de Glaris, du Jura, de Nidwald et d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz et d'Uri ne disposent pas de tels lieux protégés. Toutefois, des négociations sont actuellement en cours dans certains cantons en vue de futurs contrats de prestations.

La DAO a enregistré, pour la deuxième fois, des données sur les victimes mineures s'étant réfugiées dans une maison d'accueil pour jeunes filles ; mais elle n'en a saisi aucune sur les hommes ayant trouvé du soutien dans un centre d'accueil spécifique.

Les maisons d'accueil qui sont membres de la faîtière assurent une partie du mandat de prestations défini à l'art. 14 al. 1 de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Cet article définit comme suit les prestations exigées d'elles : assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée ; il stipule en outre qu'il leur appartient au besoin d'organiser un hébergement d'urgence pour la victime ou ses proches. Le terme « hébergement d'urgence » est utilisé dans la LAVI comme un concept générique pour toute forme de lieux de séjour proposant de façon temporaire protection et logement à des victimes d'infractions.

6.1 Offres de prestations et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO



Illustration 1 : Offres dans les maisons d'accueil de la DAO

En 2024, les **22 maisons d'accueil et l'unique maison pour jeunes filles** membres de la DAO disposaient de **231 chambres familiales**, soit de **462 lits** (cf. illustration 1). Ces institutions mettent à la disposition de la population suisse (9.044 millions de personnes au 04.12.2024) un total de 0.26 chambre familiale par tranche de 10'000 habitant-e-s. Une offre nettement au-dessous de la norme recommandée par le Conseil de l'Europe, qui est d'une chambre familiale pour 10'000 habitant-e-s.¹

Parmi ces refuges, 16 peuvent compter sur du personnel disponible 24 heures sur 24, 16 ont des équipes de nuit sur place et 14 combinent leurs services avec un centre de consultation ambulatoire.

En 2024, **2'676 femmes et enfants** ont trouvé protection et refuge dans les **23 maisons d'accueil** de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein. La durée de

¹ Conseil de Europe (2011). Explanatory Report to the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence. www.istat.it/it/files/2017/11/ExplanatoryreporttoIstanbulConvention.pdf

leur séjour totalise plus de 130'460 nuitées, réparties à raison de 51 % pour les femmes et de 49 % pour les enfants. Le taux moyen d'occupation des chambres familiales², de 79 %, s'est avéré plus tendu que l'année précédente, et la durée moyenne de séjour, de 49 jours, plus élevée (cf. illustration 2).³

Voici les chiffres de l'année dernière, selon les quatre grandes régions définies par la CDAS pour ce qui touche à l'aide aux victimes :

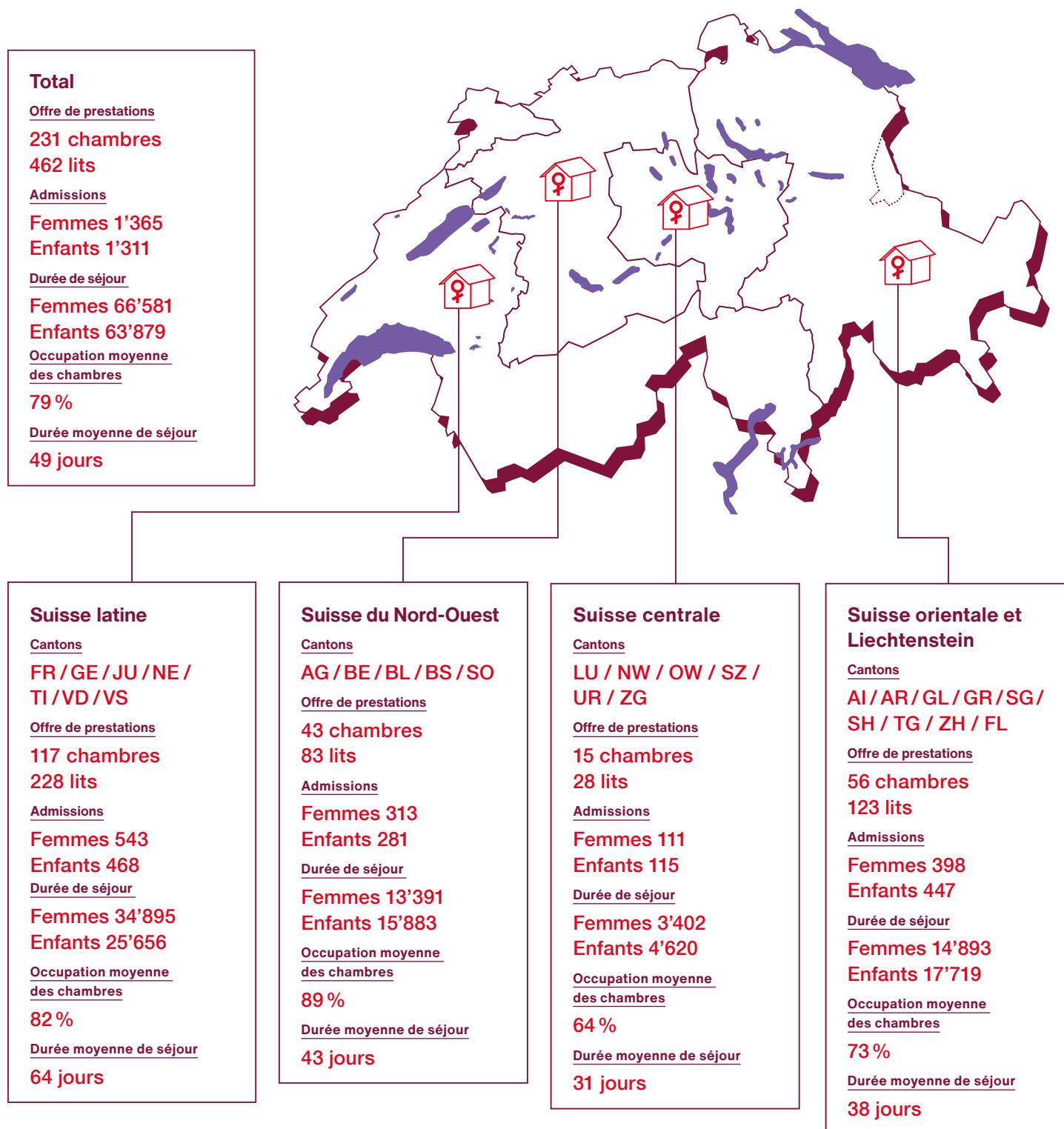


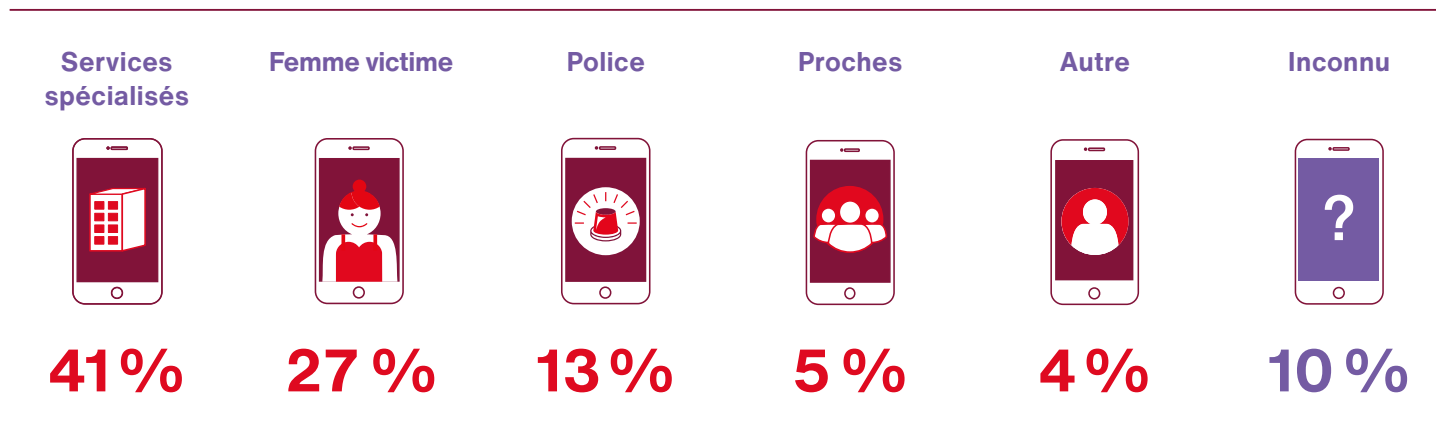
Illustration 2 : Offre et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO

² La CDAS définit un taux d'occupation annuel moyen de 75 %.

³ Toutes les autres données ne sont pas fournies par la maison d'accueil pour femmes de Zoug.

6.2 Première prise de contact

Durant l'année 2024, c'est surtout l'intéressée elle-même qui s'est adressée pour la première fois à l'une ou l'autre des maisons d'accueil. Parfois c'est un service professionnel tel qu'un centre LAVI par exemple, ou alors les services sociaux ou les établissements de santé. Dans 13 % des cas, c'est la police qui les a contactées (cf. illustration 3).

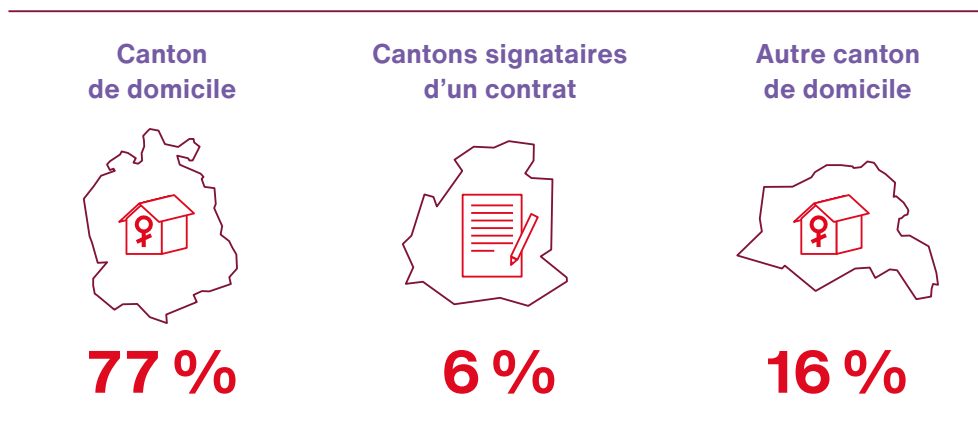


N = 1'215

Illustration 3 : Première prise de contact

6.3 Accès et admission aux maisons d'accueil de la DAO

En 2024, 77 % des admissions de femmes et de jeunes filles ont été effectuées dans une maison d'accueil financée par le canton de résidence de l'intéressée (cf. illustration 4).



N = 1'365

Illustration 4 : Accès aux maisons d'accueil de la DAO

En 2024, 28 % des demandes ont abouti à une admission immédiate. Plus de 72 % des personnes en quête de protection ont dû être aiguillées ailleurs, entre autres parce que la maison d'accueil était pleine (35 %), ou le danger trop élevé (2 %), ou encore pour des raisons de santé (2 %), ou parce que leur canton de domicile n'accordait pas de garantie financière (8 %). Nous avons alerté la CDAS sur la précarité des situations de ces victimes en quête de protection.

6.4 Durée moyenne du séjour en maison d'accueil

De manière générale, la durée moyenne d'un séjour en maison d'accueil s'est allongée ces dernières années (cf. illustration 5). Afin de permettre la mise en place d'un dispositif stable de suivi après l'intervention de crise, l'aide aux victimes assure désormais 35 jours d'aide immédiate dans la plupart des cantons.

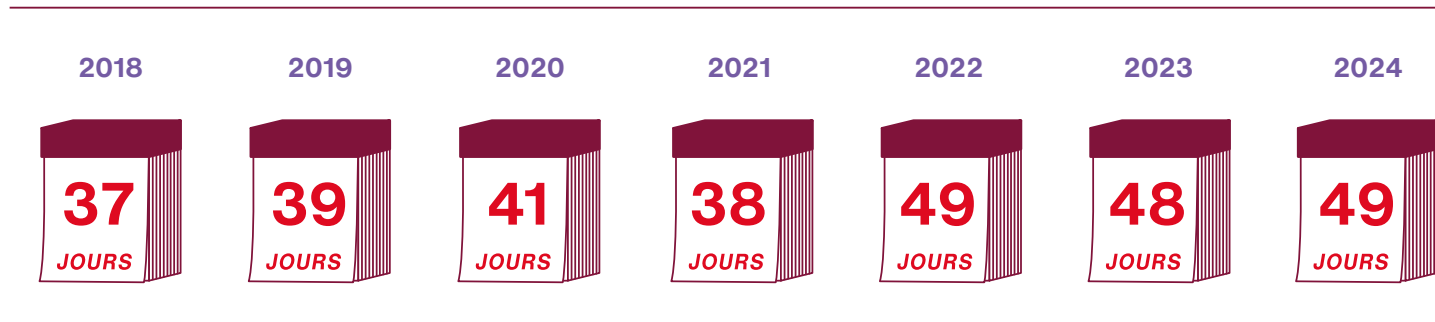
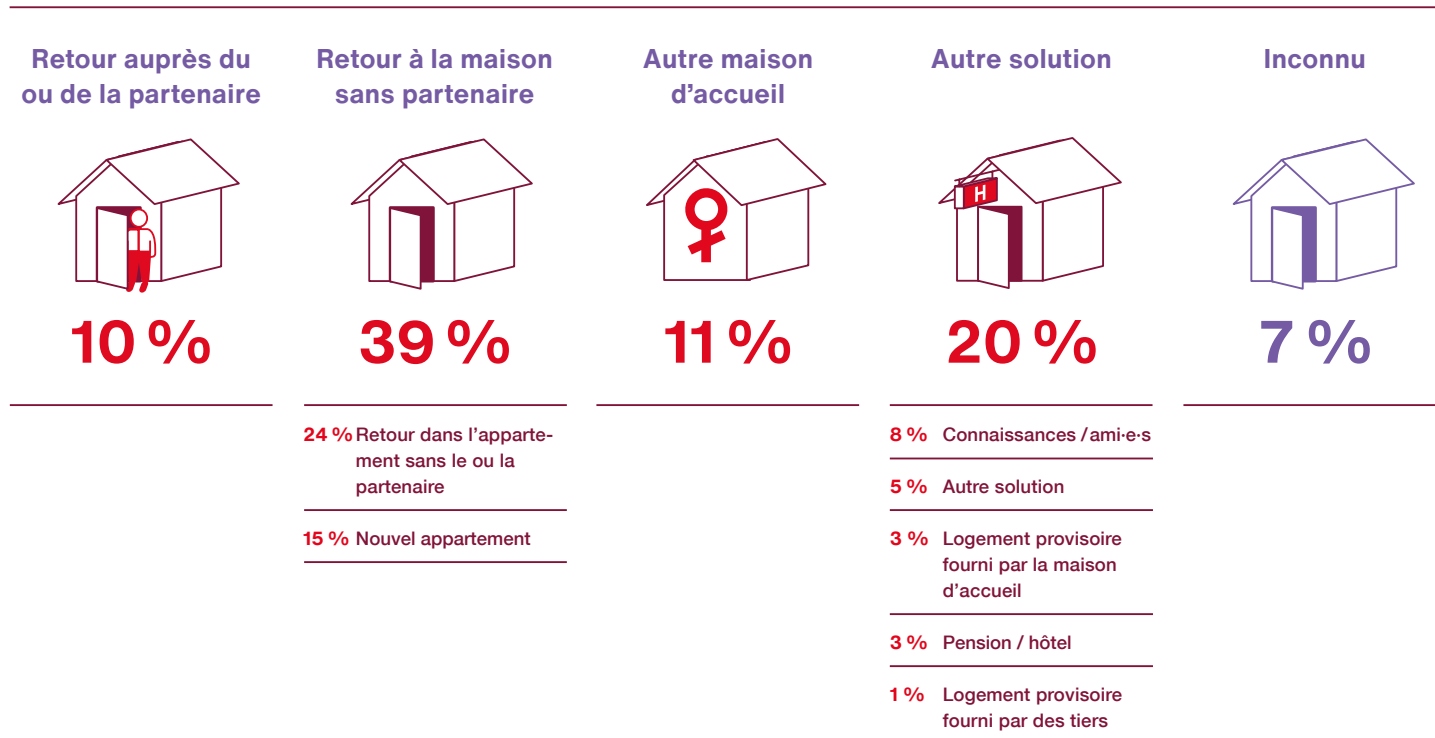


Illustration 5 : Évolution de la durée moyenne de séjour entre 2018 et 2024

6.5 Après le séjour en maison d'accueil

En 2024, 10% des femmes sont retournées vivre auprès de leur partenaire après avoir quitté la maison d'accueil, 39% ont décidé de vivre seules. 11% sont parties vers un autre refuge ; enfin 27% d'entre elles ont choisi une solution différente encore (cf. illustration 6). Certaines maisons d'accueil ont la possibilité de leur offrir, ainsi qu'à leurs enfants, un accompagnement en ambulatoire après leur sortie. La durée du séjour et le choix du lieu de vie à venir, ainsi que l'option quant au suivi ont souvent un impact sur ce qu'il adviendra de la spirale de la violence.

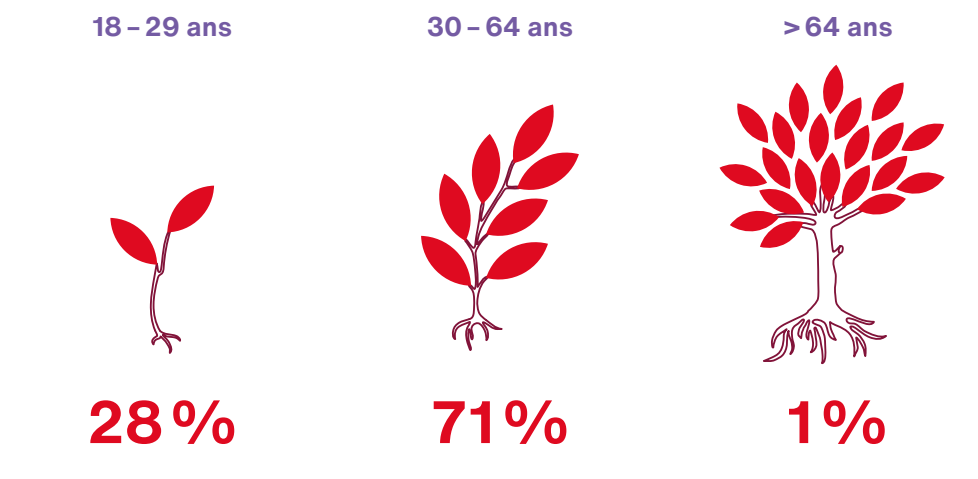


12 % Femmes encore hébergées au 31 décembre / N = 1'404

Illustration 6 : Choix du lieu de vie après le séjour en maison d'accueil

6.6 Caractéristiques des femmes et enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne l'âge des femmes admises en 2024, on constate que la majorité d'entre elles, soit 71 %, figuraient dans la tranche d'âge des 30 à 64 ans (cf. illustration 7).



N = 1'566

Illustration 7 : Âge des femmes admises en maison d'accueil

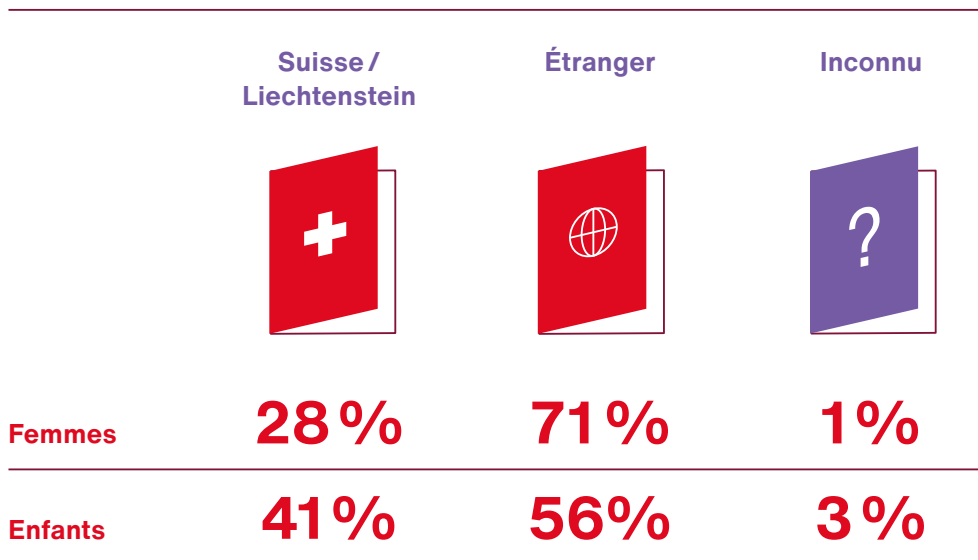
En ce qui concerne l'âge des enfants admis en 2024, on constate que la majorité d'entre eux, soit 58 %, avaient moins de 6 ans, alors que 29 % figuraient dans la tranche d'âge des 7 à 12 ans, et les 13 % restants dans celle des 13 à 17 ans (cf. illustration 8). Au vu du grand nombre d'enfants en bas âge résidant dans les maisons d'accueil, il est évident qu'il est nécessaire de pouvoir décharger quelque peu les mères en leur offrant de garder ces enfants.



N = 1'263

Illustration 8 : Âge des enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne la question de savoir si les femmes et les enfants hébergés en 2024 sont ressortissants de l'État dans lequel la maison d'accueil est située ou s'ils ont une autre nationalité, il apparaît que la majorité d'entre eux ont une autre nationalité (cf. illustration 9). La surreprésentation des femmes et des enfants issus de la migration implique, au niveau du travail dans les maisons d'accueil, de traiter aussi certaines questions spécifiques à l'immigration et qu'il faut pour cela disposer de personnel compétent.



N = 1'617 femmes / N = 1'268 enfants

Illustration 9 : Nationalité des femmes et des enfants hébergés en 2024

Il convient de mentionner ici, d'une part, que la violence domestique est également très présente chez les Suisse-sse-s et les Liechtensteinois-e-s. Cela ressort des statistiques des services de conseils (ambulatoires) aux victimes.⁴ D'autre part, il est important de noter que la population étrangère est exposée à des facteurs de contrainte plus marqués, qui peuvent conduire à des violences. En font partie, par exemple, le cadre de vie (facteurs socioéconomiques de stress, stress induit par la migration etc.) ou des ressources plus faibles (revenu, connaissance des possibilités de soutien etc.). Les Suisse-sse-s disposent généralement de meilleurs réseaux et de plus de ressources ; les immigrées dépendent donc davantage de la protection qu'offrent les refuges.⁵

⁴ À ce sujet, voir les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) concernant l'aide aux victimes d'infractions : OFS (2024). Aide aux victimes. Consultations et prestations. www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/consultations-prestations.html#1897849347

⁵ Pour situer ces chiffres voir par exemple : BFEG (2020). La violence domestique dans le contexte de la migration. Berne.

6.7 Caractéristiques de la personne violente

Dans les maisons d'accueil, on saisit également les données relatives aux personnes responsables des violences : leur sexe, leur nationalité (Suisse/Liechtenstein ou autre) ainsi que la relation entre agresseur et victime en fonction de leur nationalité (Suisse/Liechtenstein ou autre).

Pour ce qui est du sexe des personnes violentes, on constate que la majorité sont des hommes (cf. illustration 10).

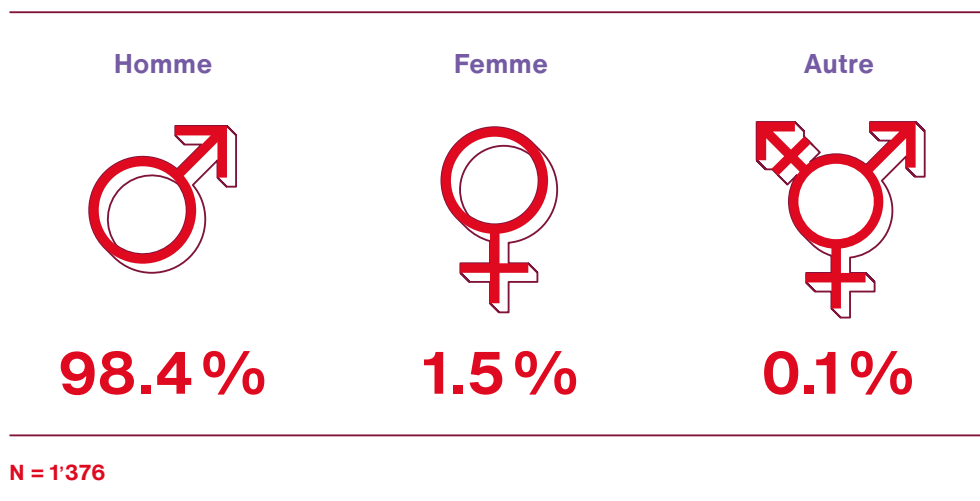


Illustration 10 : Sexe de la personne violente

En ce qui concerne la question de savoir si la personne violente est ressortissante suisse/liechtensteinoise ou d'un autre pays, il apparaît que les personnes étrangères sont surreprésentées (cf. illustration 11).

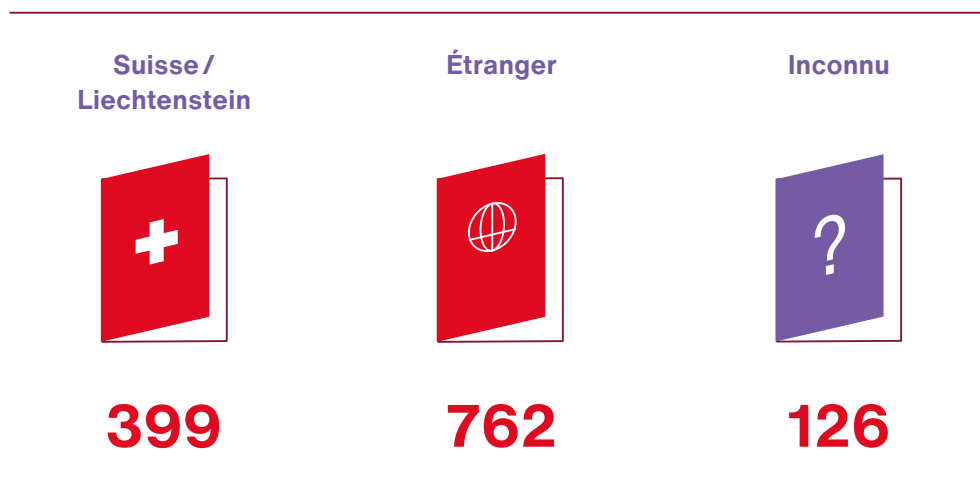


Illustration 11 : Nationalité de la personne violente

Il en va de même pour la relation victime/personne violente en fonction de la nationalité. Sur 600 cas d'admission en 2024, tant les victimes que les personnes violentes ne sont pas des ressortissantes suisses ni liechtensteinoises. Les chiffres révèlent cependant qu'une part non négligeable des cas saisis, c'est-à-dire 191, concernent des ressortissant-e-s suisses ou liechtensteinois-e-s, pour ce qui touche à la relation victime / personne violente (cf. illustration 12).

				
Nationalité de la victime		Nationalité de la personne violente		Nombre
Suisse / Liechtenstein		↔		Suisse / Liechtenstein
				191
Suisse / Liechtenstein		↔		Étranger
				86
Étranger		↔		Suisse / Liechtenstein
				287
Étranger		↔		Étranger
				600
Inconnu	?	↔	?	Inconnu
				117

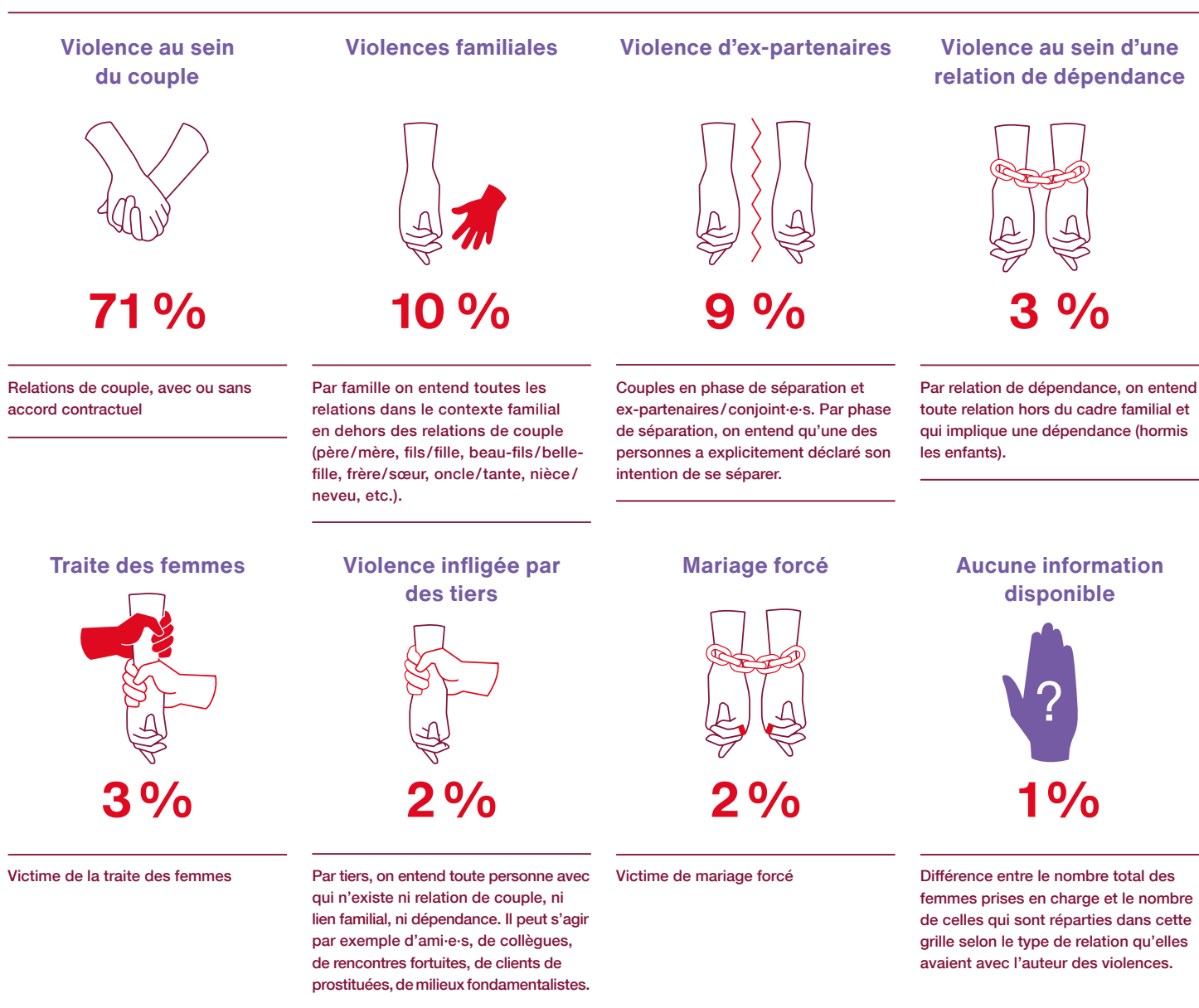
Illustration 12 : Relation entre la victime et la personne violente, en fonction de la nationalité

6.8 Statistiques sur la violence en 2024

Les femmes hébergées en maison d'accueil et leurs enfants sont des victimes au sens de la LAVI. À l'instar des statistiques fédérales sur l'aide aux victimes, les données collectées dans les maisons d'accueil de la DAO portent sur le type des violences subies ainsi que sur le contexte dans lequel elles surviennent.

6.8.1 Contexte de la violence

Ces données donnent un aperçu de la relation existant entre la femme victime et la personne violente. En 2024, 71 % des femmes admises en maison d'accueil ont été victimes de violences au sein de leur couple et 10 % ont subi des violences au sein de leur famille. Dans 9 % des cas, elles ont subi les violences de leur ex-partenaire, 3 % d'entre elles ont été victimes de la traite des femmes et 2 % d'un mariage forcé (cf. illustration 13).

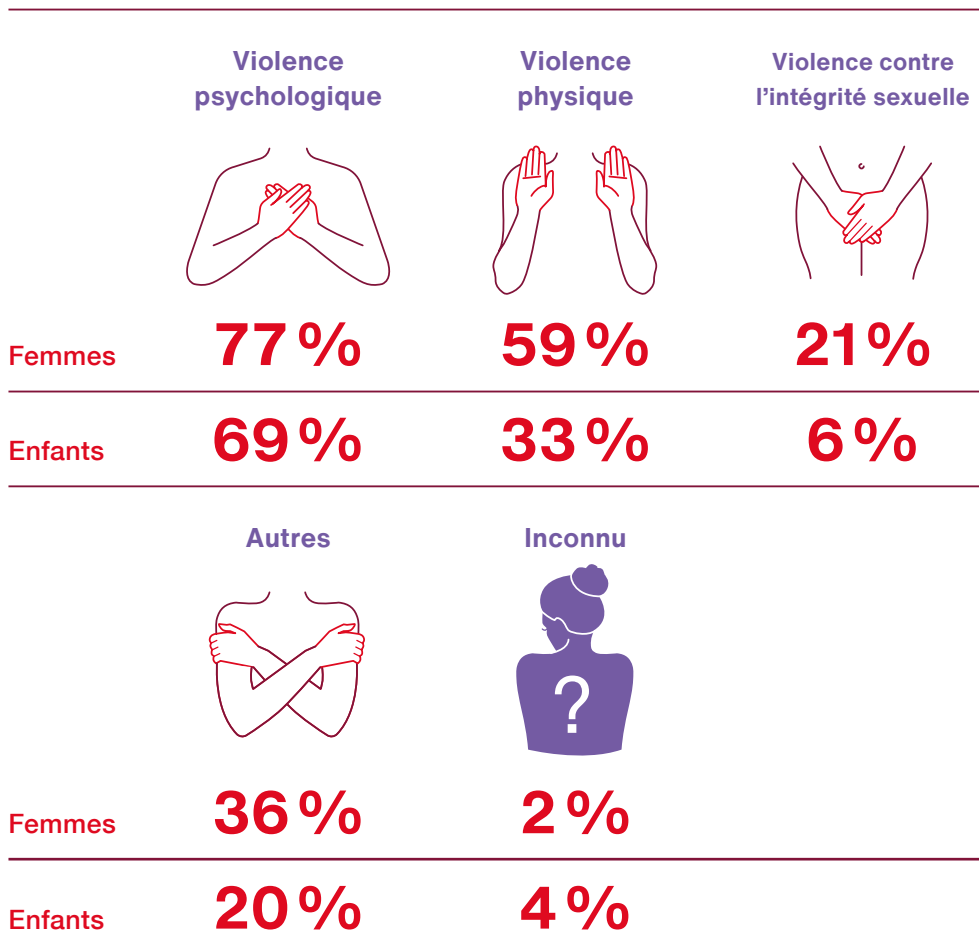


N = 1'703 femmes, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 13 : Relation entre la femme admise en maison d'accueil et la personne violente en 2024

6.8.2 Type de violence

Sous « type de violence subie », on prend en compte les atteintes portées à l'intégrité tant des femmes que de leurs enfants. L'illustration 14 donne un aperçu du type de violence subie par les femmes et enfants accueillis dans les maisons d'accueil en 2024. La saisie statistique des infractions commises est basée sur les déclarations des victimes.



N = 1'618 femmes / N = 1'065 enfants, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 14 : Type de violence subie par les femmes et les enfants admis en maison d'accueil

La violence psychologique comprend les infractions pénales que constituent l'extorsion et le chantage, la contrainte, et la menace (art. 156, 180 et 181 CP).

La violence physique comprend les infractions pénales que constituent la tentative d'homicide (art. 111, 116 et 117 CP), les lésions corporelles et les voies de fait (art. 122, 123, 125, 126 CP).

La violence contre l'intégrité sexuelle comprend les infractions pénales que constituent les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP), les actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, les actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues, les abus de la détresse (art. 188, 191, 192 et 193 CP), la contrainte sexuelle, le viol (art. 189, 190 CP) et l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP).

Autres : par exemple la violence économique ou sociale, l'isolement imposé, le contrôle excessif.

Inconnu : si l'acte de violence ne peut être clairement défini.



6.9 Mesures prises pour la protection des résidentes

Au cours de l'année 2024, les mesures suivantes ont été prises pour la protection des résidentes des maisons d'accueil de la DAO, soit avant leur admission soit durant leur séjour (cf. illustration 15) : en 2024, presque la moitié des résidentes ont eu des contacts avec la police (49 %) : interventions à domicile, visites au poste et appels téléphoniques. Une femme sur sept a entamé une procédure civile et a fait une demande de mesures d'éloignement après que la personne violente avait été expulsé du domicile. Plus de la moitié des femmes (53 %) ont déposé une demande de mesures protectrices de l'union conjugale ou demandé la séparation. Pour 49 % d'entre elles, une procédure pénale a été engagée, dont 25 % pour délit poursuivi d'office et 24 % sur plainte des résidentes. Dans 42 cas, des mesures ont été prises en vue d'obtenir un droit de séjour indépendant conformément à l'art. 50 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) (réglementation des cas de rigueur).

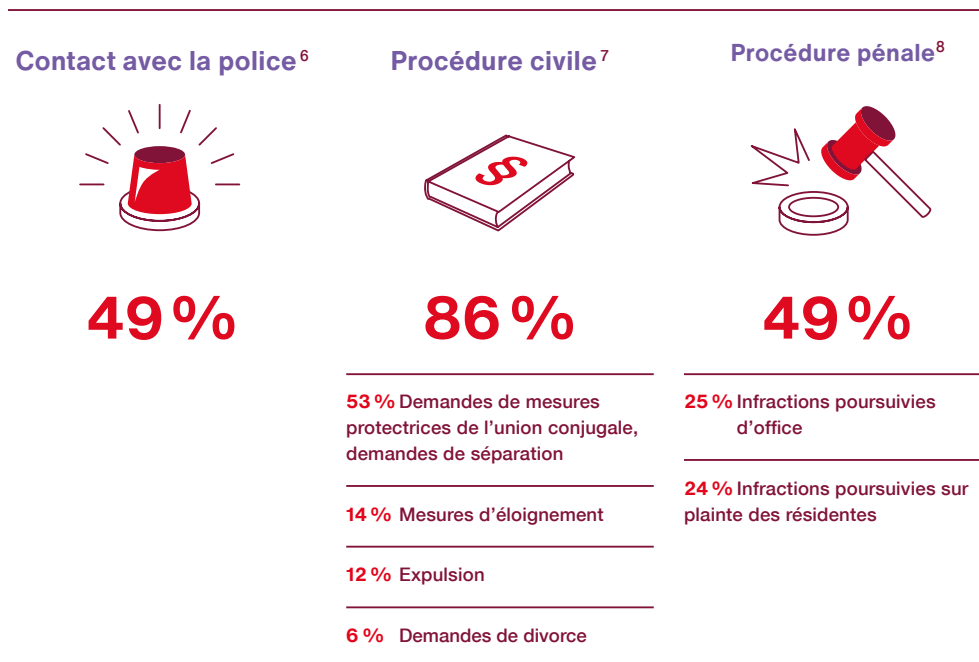


Illustration 15 : Mesures prises pour la protection des résidentes en 2024

⁶ Sans les données de GE ni de la maison pour jeunes filles

⁷ Sans les données de FR, GE, NE, VD ni de la maison pour jeunes filles

⁸ Sans les données de GE ni VD



6.10 Mesures prises pour la protection des enfants

Afin de protéger les enfants, des mesures de protection sont souvent prises avant même leur admission en maison d'accueil, entre autres des contacts avec l'APEA, l'établissement de visites accompagnées dans le cadre du droit de visite de leur père, ou encore divers contacts avec des services spécialisés. En 2024, des mesures de protection ont été prises pour 38 % des enfants avant leur admission, et pour 47 % d'entre eux durant leur séjour (cf. illustration 16).

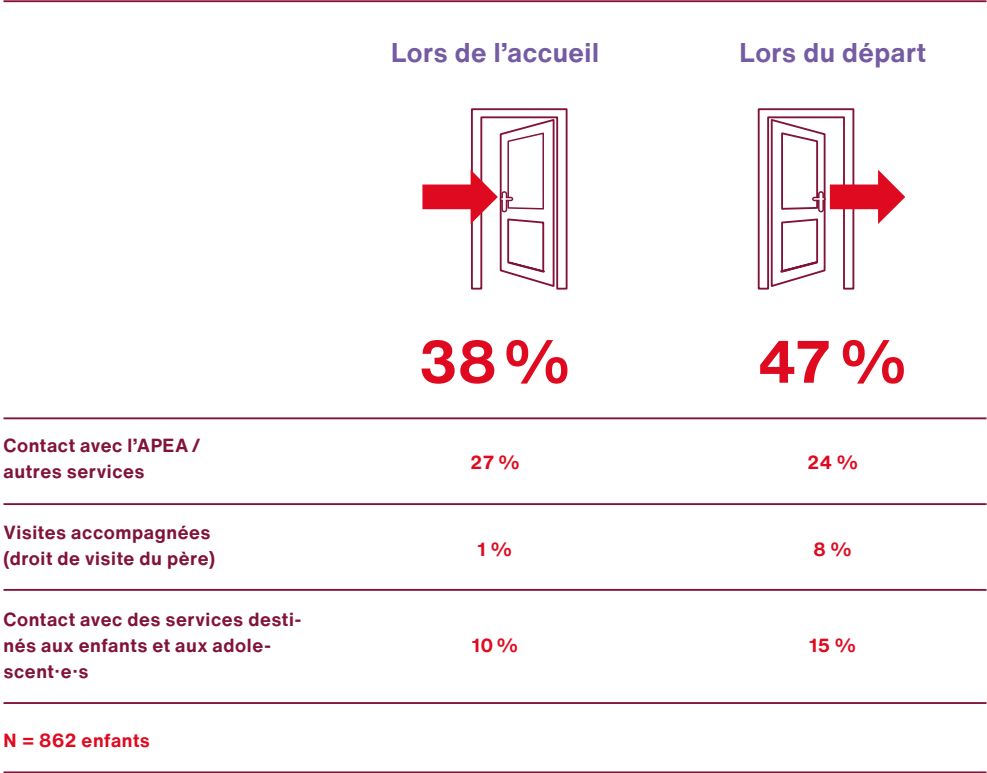


Illustration 16 : Mesures prises en 2024 pour la protection des enfants admis en maison d'accueil

Afin de protéger les victimes, la DAO ne fournit aucune information supplémentaire sur les personnes hébergées.

7 Finances et comptes de l'association

7.1 Organisation et comptabilité

En tant qu'organisme indépendant et non lucratif, reconnu d'utilité publique et exonéré d'impôts, la DAO est financée par les cotisations de ses membres, par des dons, ainsi que par des subventions pour certains projets. Les comptes annuels sont établis sous forme de comptabilité analytique. C'est l'entreprise d'audit et de conseil *Abelia SA* que nous avons chargée de la révision de nos comptes.

7.2 Recherche de fonds pour 2024

Notre travail de sensibilisation à la thématique de la violence domestique a eu pour conséquence, en sus de l'intérêt accru des médias et du politique, une abondance de dons : pas moins de CHF 100'908.— nous ont été versés par des paroisses, des communes, des privés, ainsi que par diverses entreprises et organisations.

Soroptimist International Switzerland et leurs clubs régionaux ont ainsi soutenus, une fois encore, notre projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes » avec un montant de CHF 31'681.—. Ces aides financières nous ont permis d'investir directement dans 23 projets en faveur des enfants hébergés chez nous, que ce soit dans les maisons d'accueil pour femmes ou dans celle destinée aux jeunes filles. Le projet « Implémentation de lignes directrices relatives à la protection des enfants dans les refuges de la DAO », en collaboration avec l'organisation *Protection de l'enfance Suisse*, a également reçu le soutien de *Soroptimist International Switzerland*, de la société *Swiss Philanthropy* et de la Chaîne du Bonheur.

QoQa, pour sa part, a réalisé une collecte exceptionnelle de CHF 50'300.— lors de sa journée *SolidariDay* ; une somme destinée aux activités de loisirs proposées dans les maisons d'accueil. Non moins de 1'677 occupations récréatives ont ainsi pu être organisées. Parfois, un simple petit moment de légèreté peut faire toute la différence. Les femmes qui se réfugient dans une maison d'accueil portent souvent un lourd fardeau, entre leur vécu de violence, le souci de leurs enfants, et la peur de l'avenir. Grâce à la solidarité spontanée de tant de gens, elles peuvent désormais profiter de moments où l'âme peut respirer quelque peu, de ces moments qui permettent de se ressourcer et de reprendre pied, et de recommencer à vivre.

Oak Foundation, grâce à son financement de base récurrent de CHF 110'000.—, nous a permis de conserver notre codirection. Par ailleurs, la Confédération, avec le BFEG, nous assure une aide financière régulière pour 4 ans, dans le cadre de sa stratégie en matière de prévention de la criminalité, qui vise à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre et la violence domestique. La DAO finance elle-même ses activités, à hauteur de CHF 42'927.— grâce aux cotisations de ses membres et à ses factures d'honoraires.

7.3 Affectation des fonds et prestations propres

Les coûts engendrés par la codirection, par les tâches de l'association, de coordination et de coopération, ainsi que par le travail de sensibilisation et auprès des médias se sont montés à CHF 250'005.—, et à CHF 97'053.— pour les projets de développement des compétences. Les intervenantes des maisons d'accueil et les membres du comité ont fourni plus de 2'000 heures de travail en faveur de la DAO, entre autres pour les statistiques nationales, pour la coordination des refuges dans tout le pays, ainsi que pour la coopération sur le plan professionnel.

7.4 Clôture de l'exercice 2024

Grâce aux importantes recettes de dons, la DAO a pu provisionner la codirection à hauteur de CHF 150'000.—. Les comptes 2024 sont clôturés avec une provision complémentaire de CHF 50'000.— pour le projet « Protection de l'enfant » (utilisation d'un legs), et une augmentation du capital de l'association de CHF 16'187.18.

Remerciements

Au nom de la DAO, nous tenons à remercier ici toutes celles et ceux qui nous ont soutenues durant l'exercice 2024. Partenaires, BFEG, donatrices et donateurs, membres de notre association nous ont permis, grâce à leur générosité, de continuer à défendre nos maisons d'accueil et toutes les femmes victimes de violence avec leurs enfants.

Impressum

Éditrice

Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
Case postale 9307
3001 Berne
dao@frauenhaus-schweiz.ch / frauenhaeuser.ch/fr
T 077 535 56 25

Rédaction

Codirection et comité de la DAO

Image

Maison d'accueil de Saint-Gall

Design et illustrations

Céline Fluri